

NORD-OUEST PRÉSENTE

PHILIPPE TORRETON

PRÉSUMÉ COUPABLE

POUR LA JUSTICE, IL N'Y AVAIT PAS D'INNOCENTS

UN FILM DE VINCENT GARENQ

APPRENTIS & LYCÉENS **AU CINÉMA**



RÉGION
Nord-Pas de Calais

LA JUSTICE AU BANC DES ACCUSÉS

Présumé coupable aborde la tristement célèbre « affaire d'Outreau » en suivant le parcours de l'un des dix-sept accusés, Alain Marécaux, huissier de justice à Samer, qui a passé vingt-trois mois en détention préventive avant d'être innocenté le 1^{er} décembre 2005, soit près de quatre ans après son arrestation, qui a eu lieu le 14 novembre 2001. Le scénario du film de Vincent Garenq est adapté du livre-témoignage rédigé à la suite du procès par Alain Marécaux lui-même, dans lequel il raconte étape après étape le véritable cauchemar que fut le long périple judiciaire qu'il a dû traverser. Le film n'ambitionne donc pas de restituer la totalité de l'affaire (ce qui serait quasiment impossible compte tenu de son ampleur et de ses enjeux), mais se cantonne à la trajectoire d'un homme en particulier, dont l'intrigue épouse le point de vue exclusif, afin de communiquer au spectateur les conséquences concrètes de l'erreur judiciaire, telles qu'elles se répercutent à l'échelle individuelle.

D'avantage qu'un énième film sur un fait divers sordide ayant défrayé la chronique journalistique, **Présumé coupable** aborde de front le fonctionnement de la justice, ses errements et parfois son aveuglement, voire ses aberrations, comme le titre du film le laisse déjà deviner.

La signification du titre

Bien que le titre d'un film soit le tout premier élément auquel le spectateur ait accès, on omet la plupart du temps de s'interroger sur sa nature et sur son sens. Pourtant, on sait que le choix d'un titre fait l'objet d'une attention toute particulière de

la part des auteurs et qu'il offre bien souvent une forme de condensation du sujet central de l'œuvre dans son ensemble, ou de ses développements essentiels.

Le titre retenu ici (« Présumé coupable ») laisse clairement transparaître la position du cinéaste et son engagement aux côtés du protagoniste. Car, en France, tout accusé devrait normalement être « présumé innocent », c'est même l'une des règles fondamentales du Droit, laquelle se retrouve en l'occurrence d'emblée bafouée et littéralement inversée. Dans sa définition commune, la présomption d'innocence signifie qu'un individu suspecté ne peut être considéré comme coupable avant d'avoir été jugé comme tel par un tribunal. Le principe de la présomption d'innocence est garanti par plusieurs textes de référence. Il apparaît notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'article 11 stipule que « toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées ». Il figure également dans la Convention européenne des droits de l'homme et, depuis une loi de juin 2000, il a même été renforcé et placé en tête du code de procédure pénale (code qui définit l'ensemble des règles qui gouvernent la recherche, la constatation des infractions et le jugement de leurs auteurs).

Juridiquement, la présomption d'innocence est un principe primordial qui fait reposer sur l'accusation (c'est-à-dire le procureur de la République) la

charge de rapporter la preuve de la culpabilité d'un prévenu. Or, c'est bien le contraire que montre le film : le personnage est tout de suite considéré comme coupable, ceci malgré l'absence de preuves matérielles indubitables. On cherche coûte que coûte à lui faire avouer des actes qu'il n'a pas commis, et les différents représentants de l'institution judiciaire (le juge principalement) consacrent davantage de moyens à obtenir des aveux plutôt qu'à rechercher des éléments probants. Dès les premiers moments du film, Marécaux se retrouve prisonnier d'une assignation préalable de culpabilité que l'enquête aurait pour but de simplement étayer. La justice a donc bel et bien dysfonctionné : la présomption d'innocence n'a pas été respectée et le principe de la charge de la preuve, qui incombe normalement au ministère public, a lui aussi été inversé, puisqu'on demande ni plus ni moins à l'accusé de prouver son innocence.

La présomption d'innocence possède de nombreuses implications concrètes, comme celle qui consiste à limiter la divulgation d'informations dans un but de protection de l'accusé, et qui autorise toute personne non encore condamnée mais présentée dans la presse comme coupable, à obtenir une rectification publique. La loi interdit en outre de diffuser, sans son accord, les images d'un individu menotté. Surtout, la présomption d'innocence vient garantir au prévenu qu'en l'absence de démonstration probante par l'accusation de sa culpabilité, le doute devra nécessairement lui profiter, afin d'éviter qu'un innocent ne se retrouve emprisonné.



Les ratés d'un système

Alain Marécaux ne dispose pas de ce bénéfice du doute, c'est le moins que l'on puisse dire. Comme on peut le mesurer à travers les quelques extraits de journaux télévisés que l'on voit dans le film, les médias qui relaient les différents rebondissements de l'affaire cèdent à un penchant pour le sensationnalisme ou usent vite de raccourcis, lesquels travestissent la réalité des faits au détriment du prévenu. Ainsi, lorsque Marécaux arrive dans sa cellule de la prison de Beauvais, la télévision diffuse un reportage au cours duquel son implication et son rôle dans l'affaire sont présentés comme des faits avérés alors que rien n'a été formellement établi. Le conditionnel de rigueur est vite oublié au profit de l'assertion pure et simple, si bien que les seules allégations se transforment vite en « vérités » pour celui qui regarde le JT. Par le biais de ces différents inserts télévisuels, le film témoigne ainsi du rôle non négligeable des médias dans le développement de cette affaire, où les hypothèses sont parfois confondues avec les conclusions.

Au fur et à mesure que le film avance, tout semble d'ailleurs se dérouler à l'envers. Les procédures d'appel engagées par maître Delarue, l'avocat de Marécaux, sont toutes rejetées, si bien que l'accusé se retrouve maintenu en détention pendant un laps de temps important, ce qui revient à établir une forme de continuité implicite entre l'accusation et la punition, voire à inverser l'ordre du jugement et de la sanction : on le laisse

en prison pour savoir s'il est coupable, alors que dans l'esprit de tout un chacun, l'emprisonnement n'intervient normalement qu'après le jugement, une fois la culpabilité de l'accusé dûment établie. Face à un tel acharnement, et même si les textes et procédures ont pu être formellement respectés dans leur lettre sinon dans leur esprit (comme l'ont soutenu tous les magistrats auditionnés par la suite et qui sont intervenus à un titre ou à un autre dans l'instruction d'Outreau), il ne semble pas excessif, dès lors, de parler de détention arbitraire, assimilable à une peine anticipée, avant même le jugement du procès.

Le prolongement de la détention préventive peut également être perçu comme un moyen de pression psychologique destiné à obtenir des aveux « de force », donc comme une forme d'intimidation (et d'humiliation aussi - voir les scènes de fouille corporelle par exemple) qui, toutes proportions gardées, n'est pas sans rappeler les pratiques d'un autre temps (celui de l'Inquisition et de la chasse aux sorcières).

Le film montre d'ailleurs très nettement l'empressement du juge Burgaud à vouloir entériner les diverses procédures d'accusation dans la construction du dossier. La scène des confrontations collectives, qui met Alain Marécaux en face de son accusatrice principale et des autres accusateurs, en offre l'exemple le plus frappant. Bien que le procédé qui consiste à auditionner les témoins en groupe soit évidemment peu propice à l'écllosion de paroles contradictoires (l'un peut dès lors aisément calquer sa déclaration

sur celle de l'autre, puisqu'il l'entend !), c'est pourtant bien ce qui se produit : les témoignages de Badaoui et Grenon diffèrent grossièrement sur les dates et la tenue vestimentaire de celui qu'elles accusent, mais cela n'empêche nullement le juge de conclure à la concordance des faits, de manière presque absurde, tordant ainsi le cou à l'évidence factuelle la plus élémentaire. Une attitude ubuesque qui trahit une conviction de culpabilité de la part du juge, laquelle balaie toute autre perspective d'enquête judiciaire et ne voit dans les demandes de la défense que des manœuvres dilatoires. On saisit dès lors comment les comparutions devant le juge peuvent conduire à un travail de « réécriture » des échanges, voire à la fabrication d'un « scénario imaginaire », qui conduit du coup à l'établissement d'un dossier d'instruction bâti selon le principe d'une narration interprétative très marquée (comme en témoignent également les supposés « penchants homosexuels » attribués à Marécaux par les policiers et qui se retrouvent inscrits comme des faits au dossier).

Loin de conclure à une condamnation définitive de la justice instituée (Alain Marécaux sera finalement innocenté, grâce à la possibilité récente de l'appel en assises que permet désormais la loi française du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence, dite « Loi Guigou »), **Présumé coupable** pointe néanmoins la fragilité des procédures qui prétendent établir les garanties d'une production de vérité.



RÉSUMÉ

Rédacteur en chef
Bruno Follet

Coordination
Apprentis et Lycéens au Cinéma
CinéLigue Nord-Pas de Calais

Auteur de ce dossier pédagogique
Youri Deschamps :
Enseignant de cinéma, rédacteur en chef de la revue *Eclipses*, critique de cinéma (revues *Trafic*, *Positif*, *CinémaAction*, *Contrebande*) et essayiste (auteur de *Blue Velvet, un film de David Lynch*, éditions Céfal, collection "Analyse de film", Liège, 2004)

Remerciements
Vincent Garenq, Christophe Rossignon et Philip Boëffard, Julien Azoulay et toute l'équipe de Nord-Ouest

Crédits photos
© 2010 Nord-Ouest Films
Photos Jean-Claude Lother

Conception et réalisation
MK2 Communication

Publication
Octobre 2012

Copyright
CinéLigue Nord-Pas de Calais
Apprentis et Lycéens au Cinéma
Nord-Pas de Calais

Marié et père de trois enfants, Alain Marécaux est huissier de justice à Samer, une petite ville du Nord de la France. Un matin, qui aurait dû être comme tous les autres, il voit débarquer un groupe de policiers et un juge d'instruction qui investissent son domicile pour une perquisition. En quelques minutes, l'huissier et son épouse Édith apprennent qu'ils sont accusés de viol sur mineurs et sont immédiatement placés en garde à vue.

Sans qu'il ne le sache encore, c'est le début d'un long calvaire pour Alain Marécaux, qui se retrouve projeté du jour au lendemain au cœur de ce qui ne tarde pas à devenir « l'affaire d'Outreau », l'un des plus grands fiascos judiciaires depuis la Seconde Guerre mondiale.

Malgré l'absence de preuves matérielles, le juge Burgaud entend bien obtenir des aveux, d'autant que son principal témoin, Myriam Badaoui, multiplie les accusations et donne plusieurs noms : Marécaux aurait commis des actes de pédophilie sur les enfants Delay et Delplanque, ainsi que sur son propre fils Sébastien. Très vite, la garde à vue se transforme en mise en examen et l'huissier de justice est mis en détention. Maître Delarue, son avocat, fait appel mais la décision du juge est maintenue, dans la mesure où l'interrogatoire du fils de l'accusé fait apparaître des réponses qui sont estimées « ambiguës ». Le juge Burgaud campe sur ses positions et instruit le dossier exclusivement à charge, ceci en dépit de la criante non-concordance des faits qui ressort des différents témoignages et du rapport du médecin expert qui établit formellement qu'aucun élément ne permet de démontrer que le fils de Marécaux aurait pu être victime d'agressions sexuelles.

L'accusé a beau clamer son innocence et son avocat multiplier les recours, l'état judiciaire se resserre à mesure des déclarations fracassantes de Myriam Badaoui, si bien que l'affaire prend une ampleur nationale et fait la une de tous les médias. Les époux

Marécaux passent ainsi les fêtes de fin d'année dans leur cellule respective, tandis que leurs trois enfants se retrouvent placés dans des familles d'accueil par décision du juge des affaires familiales. L'image publique d'Alain se dégrade, ce qui l'oblige à vendre son étude d'huissier et à démissionner de sa fonction.

Peu après, l'annonce du décès de sa mère le plonge dans un douloureux état dépressif qui l'amène à commettre une tentative de suicide. Mais la promotion du juge Burgaud et la remise en liberté de son épouse, ainsi que la perspective d'une nouvelle procédure d'appel, lui redonnent espoir, lequel n'est cependant que de très courte durée : lorsqu'Alain apprend par sa sœur qu'il va devoir vendre sa maison pour payer ses dettes et que sa femme est sur le point de le quitter, il entame une grève de la faim et se laisse mourir à petit feu en prison.

Alors que Marécaux est physiquement très affaibli, son avocat parvient enfin à obtenir une mise en liberté sous contrôle judiciaire, ce qui lui permet de se ressourcer à la campagne dans la maison de sa nièce.

Le jour du procès, maître Delarue réussit sans trop de difficultés à démontrer à la cour l'incohérence totale des différents témoignages qui mettent en cause son client. L'accusation s'écroule comme un château de cartes et Myriam Badaoui avoue finalement avoir menti sur la quasi-totalité de ses déclarations. Le tribunal rend son verdict : Marécaux est tout de même condamné à dix-huit mois de prison avec sursis pour atteintes sexuelles sur son fils. Ne pouvant accepter cette décision, il commet une nouvelle tentative de suicide et échappe à la mort après deux jours de coma.

Alain Marécaux sera totalement innocenté le 1^{er} décembre 2005 par la Cour d'appel de Paris et reprendra ses fonctions d'huissier en mars 2007. Le « présumé coupable » dans l'affaire d'Outreau aura passé au total près de deux ans sous les verrous.

GÉNÉRIQUE

Un film de Vincent Garenq
2011. 102 mn.

Interprétation :

Philippe Torreton (*Alain Marécaux*)
Wladimir Yordanoff (*maître Hubert Delarue*)
Noémie Lvovsky (*Édith Marécaux*)
Raphaël Ferret (*le juge Burgaud*)
Michèle Goddet (*Thessy, la sœur d'Alain Marécaux*)
Farida Ouchani (*Myriam Badaoui*)
Olivier Claverie (*le procureur*)
Jean-Pierre Bagot (*le père d'Alain Marécaux*)
Sarah Lecarpentier (*Aurélien Grenon*)

Réalisation :

Scénario, adaptation et dialogues :

Vincent Garenq (d'après l'ouvrage d'Alain Marécaux, *Chronique de mon erreur judiciaire*, publié aux éditions Flammarion)

Consultants scénario :

Hubert Delarue et Serge Frydman

Producteurs délégués :

Christophe Rossignon et Philip Boëffard

Producteur associé : Patrick Quinet

Productrice exécutive : Eve François-Machuel

Directeur de production : Laurent Sivot

Directeur de postproduction : Julien Azoulay

Image : Renaud Chassaing

1^{er} assistant opérateur : Sébastien Leclercq

2^e assistant opérateur : Frédéric Hauss

Monteur image : Dorian Rigal-Ansous

Monteur image adjoint : Antoine Battistelli

Direction artistique : Yves Brover

1^{er} assistant décorateur : Patrick Schmitt

Régisseurs d'extérieur : Thierry Rouxel et Thomas Peckre

Accessoiriste : Sophie Couderc-Hensgens

Ingénieur du son : Pascal Jasmès

1^{er} assistant son : Emmanuel Ughetto

Mixage : Philippe Amoureux

Casting : David Bertrand

1^{er} assistant réalisateur : Maurice Hermet

2^e assistant réalisateur : Stéphanie Champault

Scripte : Yannick Charles

Chef costumière : Fanny Drouin

Chef maquilleuse : Mabi Anzalone

Régisseur général : Christine Gamay

Régisseur adjoint : Olivier Lachevre

Chef électricien : Grégory Fromentin

Chef machiniste : Martin Defossez

Photographe de plateau : Jean-Claude Lother

Coproduction : Nord-Ouest Films, France 3 Cinéma, Artémis Productions, avec la participation de Canal+ et Ciné Cinéma, en association avec le CRRAV et les Soficas Cofinova 7, Cofimage 22, Banques Populaires Images 11, Uni Étoile 8, A Plus Image 2

Production déléguée : Nord-Ouest Films

Distribution salles France : Mars Distribution

Ventes internationales : Films Distribution

Éditions vidéo France : Télévision Distribution

Sortie en salle (France) : 7 septembre 2011

Visa n° 120 913

Durée : 102 mn

Couleur : 35mm. Cinémascope 2.35:1. SRD/DTS

Récompenses, festivals :

En 2011, Label Europa cinema à la 68^e Mostra de Venise (selection Giornate), prix du public et prix d'interprétation masculine (Philippe Torreton) au Festival du film francophone d'Angoulême, prix du meilleur réalisateur au Festival international de Bratislava (Slovaquie).

En 2012, nominations aux Césars 2012

dans les catégories « Meilleure adaptation » et « Meilleur acteur » (Philippe Torreton)...

« APPRENTIS ET LYCÉENS AU CINÉMA » NORD-PAS DE CALAIS

Une opération d'éducation au cinéma et à l'image mise en œuvre par la Région Nord-Pas de Calais.

Initiée par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre National de la Cinématographie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Avec le soutien du Rectorat de l'Académie de Lille.

En partenariat avec l'ARDIR (Association Régionale des Directeurs de CFA), la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et la Chambre Syndicale des Directeurs de Cinéma du Nord-Pas de Calais.

Coordination opérationnelle : association CinéLigue Nord-Pas de Calais.

Avec le concours des salles de cinéma participant à l'opération.

